

code de déontologie du groupe Randstad.



randstad

partenaire des talents.

Randstad, leader mondial du secteur des ressources humaines, a pour ambition de devenir l'entreprise de gestion des talents la plus équitable et la plus spécialisée au monde. En tant que partenaire des talents et à travers nos quatre spécialisations – Operational, Professional, Digital et Enterprise –, nous proposons à nos clients les effectifs hautement qualifiés, diversifiés et agiles dont ils ont besoin pour réussir dans un contexte de pénurie de talents. Nous aidons les candidats à trouver le poste qui leur correspond, à acquérir de nouvelles compétences et à s'épanouir dans leur environnement de travail.

Nos échanges quotidiens avec nos clients et nos talents, ainsi que le dialogue permanent que nous entretenons avec les pouvoirs publics et les partenaires sociaux, nous permettent de répondre aux grands enjeux de société. Nous contribuons à promouvoir un marché du travail plus juste, à favoriser l'équité professionnelle et à soutenir la transition écologique. Nous nous engageons en faveur d'un avenir meilleur pour tous.

Pour réaliser notre ambition, nous agissons avec intégrité et dans le respect des droits humains, en accord avec nos valeurs fondamentales et les principes de ce code de déontologie.

Nos valeurs – [connaître](#), [servir](#), [faire confiance](#), [promouvoir les intérêts de chacun](#) et [rechercher la perfection](#) – guident nos actions au quotidien. Nos principes déontologiques soutiennent cette démarche et veillent à ce que nos pratiques professionnelles et nos comportements individuels soient en phase avec les réalités du monde du travail.

Le groupe Randstad est également conscient de son impact sociétal. Dans le cadre des interactions avec ses talents, ses clients, ses fournisseurs et ses autres partenaires commerciaux, le groupe met tout en œuvre pour faire respecter son code de déontologie et favorise un dialogue actif et permanent avec les parties prenantes du monde du travail.

Par ailleurs, le groupe Randstad est signataire du Pacte Mondial des Nations Unies ([United Nations Global Compact](#)). Nous respectons et soutenons ses dix principes relatifs aux droits de l'Homme, au droit du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption. Nous nous engageons à intégrer les principes du Pacte Mondial des Nations Unies à notre stratégie, notre culture, nos activités quotidiennes et, bien entendu, à notre propre code déontologique.

Ce code rassemble l'ensemble des principes de base à respecter et s'applique à l'ensemble des représentants du groupe Randstad, notamment ses employés, ses dirigeants et ses administrateurs : personne n'est autorisé à y déroger. Certains de nos principes déontologiques sont détaillés dans des politiques et procédures internes spécifiques.

Toutes les fonctions et intitulés dans ce document se déclinent au masculin comme au féminin.

notre code de déontologie.

connaître.

Notre professionnalisme repose sur une expertise métier et une connaissance fine de nos clients, candidats, fournisseurs et autres parties prenantes. Dans notre métier, le sens du détail fait souvent la différence.

1. Nous connaissons et respectons les principes internationaux des droits de l'Homme, les procédures et politiques internes de Randstad et la réglementation qui régit notre secteur.

2. Nous connaissons et respectons la réglementation en matière de droit de la concurrence.

3. Nous connaissons et respectons la réglementation sur les délits d'initiés et l'abus de marché concernant toutes transactions liées aux titres de Randstad, quelle qu'en soit la nature.

4. Nous veillons à ce que nos dossiers (y compris ceux contenant des informations personnelles) soient traités, créés, collectés, utilisés, stockés et détruits de manière sécurisée et conformément à la réglementation, notamment la législation sur la protection des données (le RGPD et la loi informatique et libertés).

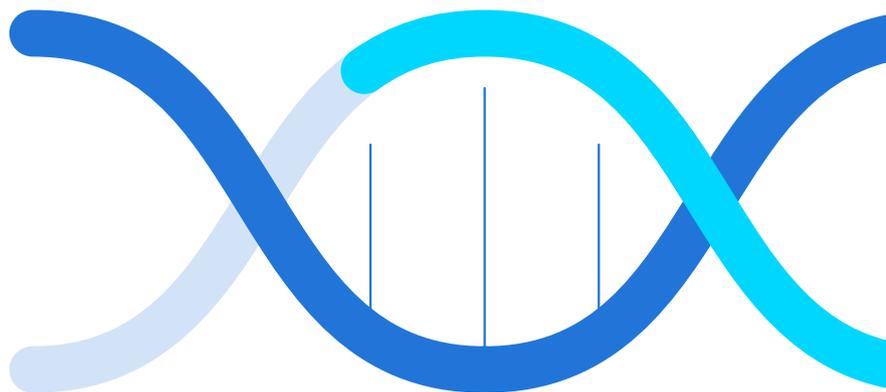
servir.

Nos exigences en termes de qualité de service nous amènent à viser l'excellence et à aller plus loin que ce qu'induit notre métier.

5. Nous conduisons nos affaires d'une manière juste et éthique. Nous évitons toute situation susceptible de créer un conflit d'intérêt ou l'apparence d'un conflit entre les intérêts de Randstad et nos intérêts personnels.

6. Nous ne proposons, ne payons ou n'acceptons aucun avantage sous forme de « pots-de-vin », ni quoi que ce soit ayant de la valeur qui pourrait nous soumettre à une influence extérieure ou créer l'apparence d'un comportement inapproprié.

7. Nous ne proposons, ne payons ou n'acceptons aucun cadeau ni aucune invitation qui pourraient nous soumettre à une influence extérieure ou créer l'apparence d'un comportement inapproprié.



faire confiance.

Nous attachons une grande importance aux relations humaines et collaborons avec nos interlocuteurs dans le plus grand respect et avec considération.

8. Nous traitons les autres équitablement, agissons avec considération, respectons les droits humains et garantissons des conditions de travail justes. Nous valorisons le respect dans l'environnement de travail et ne tolérons aucune forme de harcèlement ou de comportement abusif.

9. Nous respectons le droit à la vie privée, garantissons la confidentialité des informations qui nous sont confiées et nous abstenons d'utiliser de manière abusive les informations confidentielles de tiers. Nous traitons toutes les données personnelles de manière appropriée et licite, dans le respect des droits et des intérêts de chaque individu. Nous nous engageons à utiliser l'intelligence artificielle (IA) de manière éthique et responsable.

10. Nous n'utilisons pas les ressources de Randstad - notamment le matériel informatique, les logiciels, les systèmes et les bases de données - à des fins personnelles.

promouvoir les intérêts de chacun.

Nous voyons plus loin et plus haut, prenons au sérieux notre responsabilité sociétale et sommes engagés à devenir l'entreprise de gestion des talents la plus équitable et la plus spécialisée au monde. Notre activité doit toujours apporter une contribution positive à l'ensemble de la société.

11. Nous nous mobilisons en faveur de l'inclusion et du sentiment d'appartenance. Nous défendons l'égalité des chances et ne pratiquons aucune discrimination sur la base de l'âge, l'apparence physique, l'appartenance - réelle ou supposée - à une ethnie ou une nation, l'appartenance ou non à une religion déterminée, l'état de santé, l'orientation sexuelle ou l'identité de genre, la grossesse, la situation de famille, le handicap, le patronyme, le sexe, les activités syndicales, les caractéristiques génétiques, les mœurs, les opinions politiques, l'origine ou le lieu de résidence.

12. Nous excluons toute relation avec des personnes impliquées dans des activités terroristes ou criminelles.

13. Aucune contribution, de quelque nature que ce soit, n'est accordée à des candidats à des fonctions publiques ou privées, à des partis politiques ou apparentés, au niveau national comme international.

rechercher la perfection.

Nous sommes engagés dans une démarche constante de progrès et d'innovation. La satisfaction de nos clients et de nos talents nous mobilise au quotidien.

14. Nous considérons la santé et la sécurité dans nos activités comme une priorité absolue. Nous nous engageons à fournir et à maintenir un environnement de travail sain et sûr, et à promouvoir la santé mentale et le bien-être au travail. Cela concerne aussi bien les collaborateurs de Randstad que nos talents en mission chez nos clients.

15. Nous nous engageons à fournir et à tenir à jour des contrats, enregistrements et informations financières complets, justes, appropriés, exacts et compréhensibles.

16. Nous prenons en compte et cherchons à minimiser l'impact de notre activité sur l'environnement.

Quiconque soupçonne une violation de ces principes de conduite peut avoir recours aux dispositifs d'alertes professionnelles afin d'en faire part à Randstad.

Un salarié ou un candidat qui soupçonne une violation de ces principes pourra déclencher une alerte à travers :

- les canaux de remontée habituels (locaux), à savoir la ligne hiérarchique ou les interlocuteurs locaux réguliers - par exemple le service des Ressources humaines, la Direction juridique ou encore l'agent local d'intégrité.
- les canaux de signalement externes, à savoir le Défenseur des droits, une autorité judiciaire ou toute autre instance compétente.

Tous les faits communiqués suivant la procédure d'alerte auprès de l'agent local d'intégrité seront traités de façon strictement confidentielle. Une alerte effectuée de bonne foi n'exposera son auteur à aucune sanction. Les signalements seront étudiés rapidement et des mesures correctives seront prises si nécessaire pour résoudre les problèmes.

Les dispositifs d'alertes professionnelles du groupe Randstad France sont les suivants :

1) Risques sérieux dans les domaines financier, comptable et de lutte contre la corruption, ou constituant une violation aux règles du droit de la concurrence, ou encore toute violation aux principes du Code de déontologie : voir la rubrique dédiée sur le site intranet du groupe ou sur le site grouperandstad.fr : speakupfeedback.eu/web/integrityatrandstad/fr
Tél. : 0800 908 810 / Mot de passe : 42104

2) Signalement en matière de discrimination : les collaborateurs permanents, les intérimaires et les candidats peuvent saisir le comité anti-discrimination via le formulaire dédié sur le site intranet du groupe ou sur le site grouperandstad.fr : formulaire-antidiscrimination.grouperandstad.fr

3) Signalement en matière de harcèlement : les collaborateurs permanents, les intérimaires et les candidats peuvent saisir le comité anti-harcèlement via le formulaire dédié sur le site intranet du groupe ou sur le site grouperandstad.fr : formulaire-antiharcelement.grouperandstad.fr

Ces dispositifs tiennent compte de la réglementation française en matière de droit du travail et de respect de la vie privée, comme en attestent les autorisations préalables obtenues auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL).

les 10 principes du Pacte mondial des Nations Unies.

droits de l'Homme

1. Promouvoir et respecter la protection des droits de l'Homme proclamés au niveau international.
2. Veiller à ne pas se rendre complices de violations des droits de l'Homme.

normes internationales du travail

3. Respecter la liberté d'association et reconnaître le droit de négociation collective.
4. Contribuer à l'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire.
5. Contribuer à l'abolition effective du travail des enfants.
6. Contribuer à l'élimination de toute discrimination en matière d'emploi et de profession.

environnement

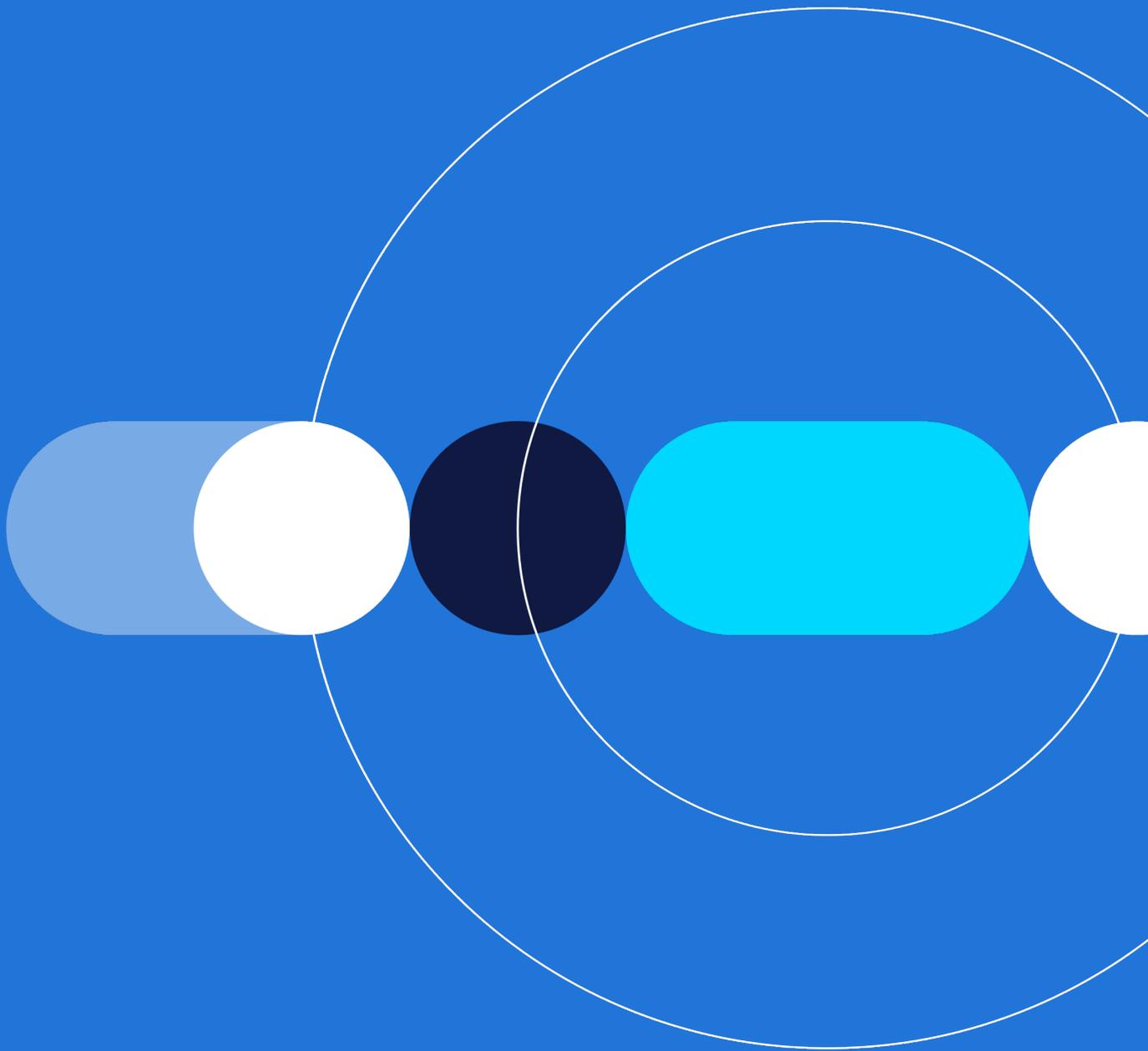
7. Appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant à l'environnement.
8. Prendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement.
9. Favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.

lutte contre la corruption

10. Agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.

code de déontologie du groupe Randstad

version de mars 2025



randstad

partner for talent.